

## RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE CONTRÔLE INTERNE

En application des dispositions de l'article L 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce tel que modifié par la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 et de la loi n°2008-649 du 3 juillet 2008, le présent rapport a pour objet de rendre compte aux actionnaires de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place. Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 24 mars 2010.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article L 225-38 du Code de Commerce, le présent rapport précise parmi les dispositions des recommandations AFEP-MEDEF celles qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Ce code de gouvernement d'entreprise peut être consulté sur le site Internet du MEDEF : [www.medef.fr](http://www.medef.fr).

### 1 - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

#### 1.1. - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'ouverture de l'exercice 2009, votre Conseil d'Administration était composé de sept Administrateurs : trois Administrateurs Groupe SOCIETE GENERALE et quatre Administrateurs extérieurs. A la clôture de l'exercice, le Conseil, après la nomination d'un Administrateur extérieur, comprenait huit Administrateurs, trois Groupe SOCIETE GENERALE et cinq extérieurs.

#### • MEMBRES INDEPENDANTS

L'article 8.2 du Code de Gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF tel que publié en décembre 2008 préconise que la part des administrateurs indépendants soit d'au moins un tiers dans les sociétés pourvues d'un contrôle et de la moitié dans les autres.

Le Conseil d'Administration a examiné les critères définis dans l'article 8.4 du Code de Gouvernance AFEP-MEDEF. Aussi, en application de ces critères, un seul Administrateur peut être considéré comme indépendant. Le Conseil veille à compter en son sein des membres indépendants.

Aussi, la nomination d'un Administrateur indépendant a été proposée à l'Assemblée du 9 juin 2009 dans sa cinquième résolution et a permis d'élever le nombre total d'Administrateurs à huit dont deux indépendants.

#### • DURÉE DES MANDATS

L'article 12 du Code de Gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF indique que la durée des mandats des membres du Conseil ne devrait pas excéder quatre ans au maximum. Les Statuts de la Société prévoient que la durée des mandats est de six ans, correspondant au maximum légal.

SALVEPAR proposera à la prochaine Assemblée du 16 juin 2010 de réduire la durée des fonctions des Administrateurs à quatre ans dans sa 1<sup>ère</sup> résolution.

Aussi, conformément aux termes de l'article 10 des Statuts, chaque Administrateur sera nommé pour quatre ans et est rééligible. Cette modification prendra effet pour toute nomination à partir de cette Assemblée.

Si un Administrateur a dépassé l'âge de soixante quinze ans, la durée du mandat est réduite à deux années, renouvelable.

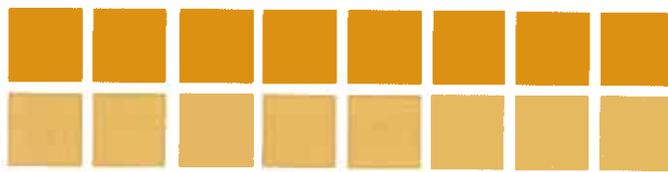
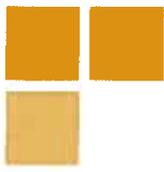
Chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action durant son mandat conformément aux dispositions des statuts de la Société.

La liste des Administrateurs de la Société, incluant les fonctions, les mandats qu'ils exercent dans d'autres sociétés, leur âge ainsi que les dates de début et d'expiration de leurs mandats, figure dans le rapport annuel.

#### 1.2. - ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le fonctionnement du Conseil est régi par son Règlement Intérieur et la Charte de l'Administrateur, approuvés par le Conseil d'Administration du 11 octobre 2006 et modifiés successivement lors des séances des Conseils d'Administration du 11 avril 2007, du 13 novembre 2007 et du 5 novembre 2009.

Ce Règlement Intérieur et cette Charte de l'Administrateur présentent les modalités d'organisation et de fonctionnement selon les principes du gouvernement d'entreprise présentés dans les rapports AFEP-MEDEF de 1995, 1999 et 2002.



### 1.3. – RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil est réuni à chaque fois qu'il est nécessaire de formaliser des décisions et, en tout état de cause, pour se conformer aux obligations légales : arrêté des comptes annuels, examen des comptes prévisionnels et, également, arrêté des comptes du premier semestre d'un exercice. Les Commissaires aux Comptes sont également convoqués à chacune des réunions qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires.

Les dates des réunions du Conseil font généralement l'objet d'une consultation téléphonique préalable à l'arrêté de la date puis, une fois celle-ci convenue à la majorité des membres, les convocations sont adressées par courrier. Le dossier comporte les points inscrits à l'ordre du jour de la séance ainsi que le projet de procès-verbal de la réunion précédente même si celui-ci a fait l'objet d'un envoi séparé, et tous documents qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable.

Durant l'exercice 2009, le Conseil a été appelé à se réunir trois fois, les 25 mars, 22 juillet et 5 novembre 2009. Le taux de présence constaté à ces réunions s'est élevé à 95,8 %.

Le Conseil d'Administration a été régulièrement saisi des sujets relevant de sa compétence et l'ensemble des informations, documents et analyses nécessaires ont été communiqués en toute transparence à ses membres.

Le Conseil d'Administration fera le point annuellement sur ses modalités de fonctionnement mais ne retient pas les dispositions AFEP-MEDEF (art 9.3) concernant le mécanisme d'évaluation effectué par un consultant extérieur, car inadaptées à la taille de la Société.

### 1.4. – CONSULTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre des opérations d'investissements et de désinvestissements de l'année 2009, les membres du Conseil d'Administration ont été consultés et tenus informés par écrit à cinq reprises. Les opérations qui ont été concrétisées sont développées dans le rapport de gestion.

### 1.5. – LES COMITÉS

#### • COMITES DES COMPTES

Le Règlement Intérieur approuvé par le Conseil d'Administration du 11 avril 2007 définit les missions, les attributions et les modalités du Comité des Comptes.

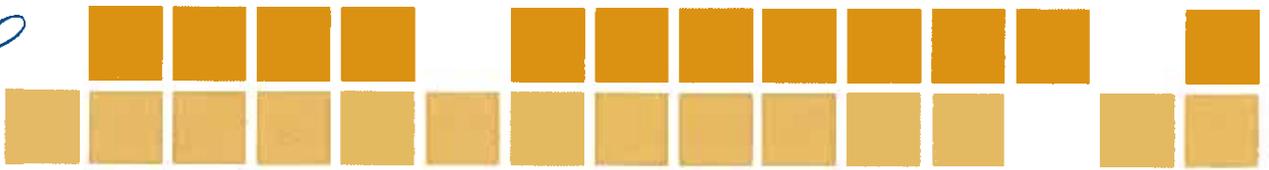
Les recommandations AFEP-MEDEF préconisent que les Comités doivent comporter une proportion de membres indépendants d'au moins deux tiers dans notre cas (art 14.1). Le Comité des Comptes est composé de 3 membres dont 2 extérieurs au Groupe SOCIETE GENERALE. Au sens du Code de Gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le Comité n'est composé que d'un membre indépendant. Eu égard aux caractéristiques de la Société et à la compétence des membres il n'apparaît pas nécessaire de modifier ce Comité des Comptes.

Il est à noter qu'aucun dirigeant mandataire social n'est membre de ce Comité conformément aux règles de Gouvernance.

Les membres du Comité sont Madame Aline FRAGNET d'HAUSEN et Messieurs Georges TRAMIER et Robert BIANCO. La présidence du Comité est assurée par Madame Aline FRAGNET d'HAUSEN. L'ensemble des membres du Comité des Comptes possède une compétence financière et comptable appropriée.

Ce Comité est chargé d'apporter son assistance au Conseil dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels, ainsi qu'à l'occasion de toute opération ou événement susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation de la Société en terme d'engagement ou de risque. Les Commissaires aux Comptes assistent à ce Comité auquel ils présentent la conclusion de leurs travaux.

Au cours de l'exercice 2009, le Comité s'est tenu les 7 janvier, 24 mars et 21 juillet 2009 avec un taux de participation de 100 % afin d'examiner les comptes sociaux annuels 2008 et semestriels 2009. Le Conseil a pris connaissance des comptes rendus du Comité. Les principaux points abordés ont été principalement la présentation des comptes annuels et semestriels ainsi que la méthodologie de valorisation du portefeuille de participations.



#### • AUTRES COMITES

Il n'existe pas de comité des rémunérations, ni de comité de nomination, tel que recommandé dans le Code AFEP-MEDEF (art.13), ces préconisations n'étant pas transposables de manière pertinente et adaptée à la Société.

#### 1.6. - JETONS DE PRÉSENCE ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

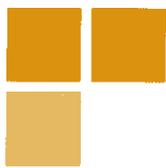
Par décision de l'Assemblée Générale du 13 juin 2007, le montant global alloué au Conseil d'Administration au titre des jetons de présence a été fixé à 50.000 euros. Dans sa séance du 5 novembre 2009, le Conseil d'Administration a décidé de répartir le montant des jetons de présence à parts égales entre les Administrateurs extérieurs et non salariés du Groupe SOCIÉTÉ GÉNÉRALE. Le règlement Intérieur a été modifié en conséquence dans son article 4 (cf. tableau « rémunération individuelle des mandataires sociaux » du rapport de gestion 2009 page 27).

Le montant de 50.000 euros qui a été versé en décembre 2009 a été réparti à hauteur de 46.000 euros pour les réunions de Conseil d'Administration et à hauteur de 4.000 euros pour les réunions du Comité des Comptes.

Le Président - Directeur Général ne perçoit que des jetons de présence. Il ne bénéficie pas de rémunération, qu'elle soit fixe ou variable et ne dispose pas de rémunération de départ ou d'avantages postérieurs à son mandat social. Ainsi que cela a été décidé lors de sa réunion du 13 novembre 2008, le Conseil d'Administration a marqué sa pleine adhésion aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et portées à la connaissance du public par communiqué en date du 14 novembre 2008.

#### 1.7. - ÉTAT DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet	Montant	Durée	Echéance	Utilisation
<b>En cours de validité</b>				
A.G.E du 11/06/2008	Augmentation de capital social			
Septième résolution				
• par émission de valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription	5 M€	26 mois	11/08/2010	Néant
• par incorporation de réserves	+ 15 M€			
• par émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital	+ 30 M€			



Objet	Montant	Durée	Echéance	Utilisation
<b>Soumises au vote de l'A.G.E</b>				
A.G.E du 16/06/2010				
Deuxième résolution	Augmentation de capital social			
	<ul style="list-style-type: none"><li>• par émission de valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription</li><li>• par incorporation de réserves</li><li>• par émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital</li></ul>	5 M€  + 15 M€  + 30 M€	26 mois	16/08/2012
Troisième résolution	Décision de réserver aux salariés de l'Entreprise une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 1 % de 12 523 408 €	0,125 M€		

## 2 - Contrôle de la société

### 2.1. - PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

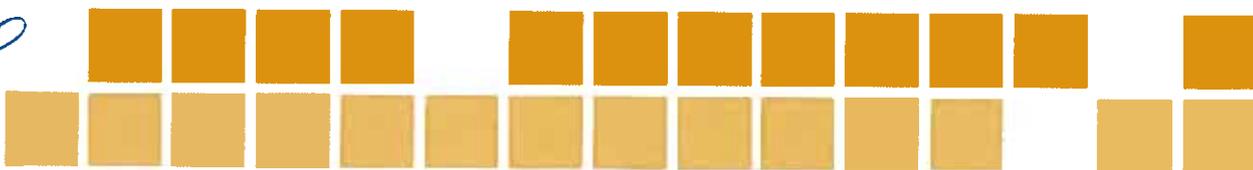
La participation des actionnaires à l'Assemblée Générale de la Société s'effectue dans les conditions prévues par la loi et les dispositions de l'article 17 des Statuts de la Société :

*« Tout actionnaire dont les actions, quel qu'en soit le nombre, sont enregistrées dans les conditions et à une date fixée par décret, a le droit de participer aux assemblées sur justification de sa qualité et de son identité. Il peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'assemblée, soit voter à distance, soit donner un pouvoir. »*

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, seront admis à participer à l'Assemblée

les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités. Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au



porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu précisé dans la convocation.

## 2.2. - MESURES ANTI-OPA

Il n'existe pas de mesures anti-OPA.

## 3 - Procédure de contrôle interne et de gestion des risques

SALVEPAR utilise le cadre de référence du contrôle interne publié par l'AMF en janvier 2007 et a utilisé, pour l'établissement de ce Rapport, le guide de mise en œuvre de cette recommandation par les valeurs petites et moyennes publiée en janvier 2008. Le système de contrôle interne et de gestion des risques est adapté à la taille et aux spécificités de SALVEPAR.

### 3.1. - RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

#### • Risques métier et déontologique :

SALVEPAR procède aux analyses habituelles pour ses investissements (stratégie, concurrence, valorisation, analyse financière, conditions de sortie,...). SALVEPAR peut s'appuyer si nécessaire sur des équipes spécialisées du Groupe SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, tout en veillant au respect des règles et des principes déontologiques.

Concernant l'évaluation des actifs, sauf événement exceptionnel pouvant conduire à une analyse plus rapprochée, chaque participation en portefeuille est examinée à deux reprises dans l'année, sur la base des situations comptables aux 30 juin et 31 décembre, ou bien sur l'évaluation du cours de bourse, si la Société est cotée. Des contacts réguliers sont établis avec la Direction Générale de la Société voire au sein du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance.

Les propositions d'actualisation de la valorisation du portefeuille sont transmises par la Direction Générale de SALVEPAR aux Commissaires aux Comptes avant d'être présentées au Comité des Comptes et au Président puis au Conseil d'Administration.

Hormis la valorisation des participations effectuée deux fois dans l'année, la comptabilité de SALVEPAR ne présente pas de particularité spécifique.

#### • Risques fournisseur/client, social :

SALVEPAR, n'ayant ni d'activité industrielle ni commerciale, n'est pas exposée à ces risques de façon significative.

#### • Risques financiers :

##### • Risque de taux/change

SALVEPAR n'a pas de risque de cette nature dans le cadre de ses opérations.

##### • Risque d'endettement

SALVEPAR n'est pas emprunteur au 31 décembre 2009 et ne l'a pas été courant 2009.

##### • Risque sur Placements

La trésorerie excédentaire est placée quasi exclusivement en comptes à termes en euros, sans risque sur le capital, et pour le solde en SICAV monétaires.

##### • Risque cotation Banque de France

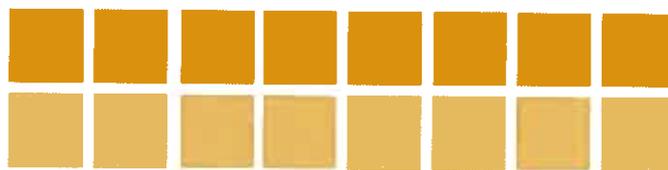
La Société SALVEPAR étant une holding financière, elle n'est pas concernée par cet aspect du risque.

##### • Risque de liquidité

59 % des participations de SALVEPAR sont sur des titres cotés, et suffisamment liquides pour que SALVEPAR n'ait pas de risque de liquidité. Les placements de trésorerie sont à 100 % liquides.

##### • Risque de solvabilité

Outre le fait que SALVEPAR dispose d'un niveau de fonds propres au 31 décembre 2009 de 138 millions d'euros à comparer à des investissements s'élevant à 109 millions d'euros, la Société n'a pas de dette à court ou moyen terme qui puisse faire peser un risque de solvabilité.



- Risque relatif aux engagements hors bilan  
SALVEPAR ne dispose pas d'engagements hors bilan, les engagements de provisions pour retraite sont marginaux.

- Risque de concentration  
Au 31 décembre 2009, l'actif financier le plus important représentait 10,5 % du total de la valeur nette du portefeuille de SALVEPAR constitué de 17 lignes de participations (cf. annexe sociale 2009 3.1 – Note 1 page 42).

#### • Risques légaux et réglementaires :

SALVEPAR s'appuie sur une procédure spécifique pour lister l'ensemble des échéances légales et réglementaires à respecter pour une société cotée.

#### • Risques juridique et fiscal :

A la connaissance de la société, il n'existe pas de faits exceptionnels, de litiges, de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages susceptibles d'avoir une influence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière de la Société ou son patrimoine.

### 3.2.- ÉVÈNEMENTS RÉCENTS

Aucun changement significatif dans la structure financière de la Société n'est survenu depuis la fin du dernier exercice.

### 3.3.- LES PROCÉDURES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE SALVEPAR

Les opérations font l'objet de contrôles partiels ou plus approfondis, de réunions d'échanges, de discussions de la part des intervenants de premier niveau jusqu'aux Commissaires aux Comptes, spécialistes juridiques, fiscaux si nécessaire qui, le cas échéant, présentent leurs remarques à la Direction Générale qui en tire les mesures appropriées, avant d'être présentées au Président-Directeur Général, au Comité des Comptes, puis au Conseil d'Administration selon les sujets à traiter.

#### • Production des informations comptables et financières

Les domaines juridique, fiscal, social, font l'objet de

validation auprès des services spécialisés du Groupe SOCIETE GENERALE.

#### PROCESSUS D'ETABLISSEMENT DES COMPTES SOCIAUX

SALVEPAR a recours pour l'établissement de sa comptabilité à la SOCIETE GENERALE qui met à disposition dans les locaux de SALVEPAR un agent des Services Comptables. Sous l'autorité de la Direction Générale, ce dernier travaille en collaboration avec l'effectif de SALVEPAR. Outre la production d'une situation comptable mensuelle, il a pour mission de produire les états comptables et financiers semestriels et annuels, les éléments nécessaires à la communication des résultats au Comité des Comptes pour discussion, puis au Conseil d'Administration pour l'arrêté des Comptes par celui-ci.

La présentation des comptes de SALVEPAR est celle des sociétés commerciales en normes françaises. Ces données comptables sont retraitées en normes IFRS pour la consolidation avec les comptes de la SOCIETE GENERALE – activité bancaire. La remontée d'information et l'analyse se font au travers d'un référentiel commun par le logiciel « Magnitude ». Cette procédure de Reporting est mensuelle et intègre en outre des données extra comptables (effectifs, % de détention des titres en portefeuille,...) lors des procédures trimestrielles, semestrielles et annuelles.

#### PROCESSUS BUDGETAIRE

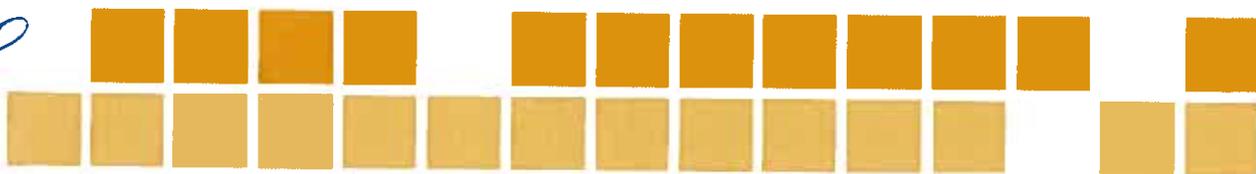
La société se livre en septembre à l'établissement du budget basé sur des hypothèses de produits et charges de gestion, de cessions et d'investissements retenues par la Direction Générale. Ces données sont présentées au Conseil d'Administration qui se tient courant novembre et approuvées. Elles sont ensuite révisées lors des Conseils d'Administration d'arrêtés des Comptes annuels et semestriels.

#### LE SUIVI DE TRESORERIE

La trésorerie est suivie mensuellement en flux réels et prévisionnels à un an. Un outil de suivi permet d'anticiper et de s'assurer de la capacité de la Société à faire face à ses échéances. Ce Reporting permet également de prévenir tout écart significatif par rapport aux prévisions budgétaires.

#### COMMUNICATION FINANCIERE

La communication est placée sous la responsabilité de la Direction Générale qui contrôle les informations



avant leur publication. La communication relative aux comptes annuels et semestriels est soumise à l'approbation du Conseil d'administration avant sa diffusion. Un échéancier récapitulatif de ces obligations périodiques de la Société est en place. Le processus d'établissement du rapport annuel est placé sous la coordination du Secrétaire Général.

### 3.4.- LA PORTÉE DU CONTRÔLE

Aucun changement significatif dans la structure financière de la Société n'est survenu depuis la fin du dernier exercice. D'un point de vue pratique, les procédures de contrôle interne mises en place visent à assurer la qualité de l'information comptable et financière, et notamment à :

- veiller à la validité et à l'exhaustivité des transactions retranscrites dans les comptes du Groupe ;
- valider les modalités de valorisation des opérations ;
- s'assurer que les opérations sont correctement rattachées à l'exercice les concernant et enregistrées dans les comptes, y compris de hors bilan, conformément aux textes comptables en vigueur, et que les agrégats comptables retenus pour la présentation des comptes sont conformes aux règlements en vigueur.

Le contrôle interne de premier niveau s'effectue à chaque étape du déroulement des opérations sous la responsabilité individuelle de chacun. Cela nécessite une diffusion de l'information pour sensibiliser chaque intervenant à une vérification systématique des données lorsque celle-ci est possible. Le contrôle interne fait également appel à un Comité des Comptes, mis en place en 2007. Les comptes ainsi produits sont soumis à la validation de l'encadrement de SALVEPAR, soit un contrôle de deuxième niveau. Ces comptes sont par ailleurs transmis à la Direction Financière de la SOCIETE GENERALE pour vérification sur une base mensuelle pour être intégrés ensuite dans la consolidation des comptes du Groupe SOCIETE GENERALE. Dans le cadre des procédures Groupe, SALVEPAR peut en outre être soumise au contrôle de l'Inspection Générale de la SOCIETE GENERALE.

## 4 - Pouvoirs du Directeur Général

Dans sa séance du 13 juin 2007, le Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale et a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Il lui a conféré les pouvoirs dévolus à ses fonctions ainsi que l'autorisation d'émettre des cautions, avals et garanties au nom de la Société. Cette autorisation a été renouvelée lors du Conseil du 24 mars 2010 pour une durée de douze mois correspondant à la durée légale et son plafond porté de 1.525.000 euros à 2.000.000 euros.

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ SALVEPAR

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société SALVEPAR et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 23 avril 2010

Les Commissaires aux comptes  
Membres des Compagnies Régionales  
de Paris et Versailles

EXPERTISE ET AUDIT S.A. ERNST & YOUNG et Autres

Hélène Kermorgant

Bernard Heller